

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
KOCIDE 35 DF

de la société *SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH*
enregistré(e) sous le *n°2015-0764*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	KOCIDE 35 DF
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire d'origine	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
Nouveau titulaire	SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH FRANKENSTRASSE 18 b, 20097 HAMBURG ALLEMAGNE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	350 g/kg – cuivre
Numéro d'intrant	9900354
Numéro d'AMM	9900354
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **5 AOUT 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)